

**Institut des Nations Unies pour la formation  
et la recherche**

**Rapport financier et états  
financiers vérifiés**

**de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013**

**et**

**Rapport du Comité  
des commissaires aux comptes**



Nations Unies • New York, 2014



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote renvoie à un document de l'Organisation.

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
Lettres d'envoi . . . . .	5
I. Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes . .	7
II. Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes . . . . .	9
Résumé . . . . .	9
A. Mandat, étendue des vérifications et méthode . . . . .	11
B. Constatations et recommandations . . . . .	12
1. Suite donnée aux recommandations antérieures . . . . .	12
2. Aperçu de la situation financière . . . . .	12
3. Passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public : progrès accomplis . . . . .	13
4. Information financière . . . . .	13
5. Gestion des biens durables . . . . .	14
6. Gestion des programmes . . . . .	16
7. Gestion des achats et des marchés . . . . .	17
8. Gestion des ressources humaines . . . . .	17
C. Informations communiquées par l'administration . . . . .	18
D. Remerciements . . . . .	18
Annexe État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité dans son rapport relatif à l'exercice biennal clos le 31 décembre 2011 . . . . .	19
III. Certification des états financiers . . . . .	20
IV. Rapport financier de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013 . . . . .	21
A. Introduction . . . . .	21
B. Aperçu général . . . . .	21
Annexe Renseignements complémentaires . . . . .	23

---

V.	États financiers de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013.....	24
I.	État des recettes, des dépenses et de la variation des réserves et des soldes des fonds de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013.....	25
II.	État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2013....	27
III.	État des flux de trésorerie de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013.....	29
IV.	État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013.....	31
	Notes relatives aux états financiers.....	32

---

## Lettres d'envoi

### **Lettre datée du 28 mars 2014, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Directrice exécutive par intérim de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

Conformément à l'article 6.2 du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les comptes de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, au 31 décembre 2013, pour l'exercice biennal 2012-2013, que j'approuve par la présente lettre.

Des copies de ces états sont également communiquées au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

La Directrice exécutive par intérim  
Institut des Nations Unies pour la formation  
et la recherche  
(Signé) Sally **Fegan-Wyles**

---

**Lettre datée du 30 juin 2014, adressée au Président  
de l'Assemblée générale par le Président du Comité  
des commissaires aux comptes**

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Sir Amyas C. E. **Morse**

## Chapitre I

### **Rapport du Comité des commissaires aux comptes : opinion des commissaires aux comptes**

#### **Rapport sur les états financiers**

Nous avons examiné les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013, qui figurent dans le présent document : l'état des recettes, des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds (état I), l'état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds (état II), l'état des flux de trésorerie (état III), l'état des dépenses par rapport aux prévisions budgétaires (état IV) et les notes relatives aux états financiers.

#### *Responsabilité de la direction en matière d'états financiers*

Il incombe au Contrôleur de l'ONU d'établir et de présenter sans fard ces états financiers selon les Normes comptables du système des Nations Unies et d'exercer le contrôle interne que l'administration juge nécessaire pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur.

#### *Responsabilité des commissaires aux comptes*

Il nous appartient d'exprimer, sur la base de notre vérification, une opinion sur ces états financiers. Nous avons effectué notre vérification conformément aux Normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

Une vérification consiste à mettre en œuvre des procédures en vue de recueillir les justificatifs des montants et autres données figurant dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement du vérificateur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des inexactitudes significatives, qu'elles soient dues à la fraude ou à l'erreur. Pour évaluer ce risque, le vérificateur prend en compte les contrôles internes exercés pour l'établissement et la présentation objective des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en l'espèce, et non pour exprimer une opinion sur l'efficacité de ces contrôles. Une vérification consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations faites par l'administration, et à évaluer la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs recueillis constituent une base appropriée et suffisante sur laquelle asseoir la présente opinion.

#### *Opinion des commissaires aux comptes*

Nous considérons que les états financiers donnent, pour tout élément de caractère significatif, une image fidèle de la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2013, ainsi que du résultat des opérations financières et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies.

**Rapport sur les autres obligations légales ou réglementaires**

Nous estimons en outre que les opérations comptables de l'UNITAR qui ont retenu notre attention ou que nous avons examinées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, pour tous les aspects significatifs, conformes au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies et aux autorisations de l'organe délibérant.

Conformément à l'article VII du Règlement financier de l'Organisation et à son annexe, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre audit de l'UNITAR.

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,  
Président du Comité des commissaires aux comptes  
de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Sir Amyas C. E. **Morse**

Le Vérificateur général des comptes de la Chine  
(Vérificateur principal)  
(*Signé*) **Liu Jiayi**

Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes  
de la République-Unie de Tanzanie  
(*Signé*) Ludovick S. L. **Utouh**

30 juin 2014

## Chapitre II

### Rapport détaillé du Comité des commissaires aux comptes

#### *Résumé*

Le Comité des commissaires aux comptes (le Comité) a contrôlé la gestion de l'UNITAR et vérifié ses états financiers pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013. L'audit a été réalisé à son siège à Genève.

#### **Opinion du Comité des commissaires aux comptes**

Le Comité a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'exercice considéré, que l'on trouvera au chapitre I.

#### **Conclusion générale**

Au cours de l'exercice biennal 2012-2013, l'UNITAR a amélioré ses dispositifs de gouvernance et de contrôle interne. Il a notamment mis au point une stratégie de collecte de fonds, qu'il a présentée au Conseil d'administration à sa cinquante-quatrième session tenue en novembre 2013. Les méthodes de recouvrement des coûts ont été améliorées, et une nouvelle procédure concernant les coûts d'appui directement liés aux projets a été approuvée par le Conseil d'administration et est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013. En outre les procédures de recrutement ont été révisées de manière à officialiser le délai de publication des avis de vacance de poste.

Tout en prenant acte des progrès réalisés, le Comité a estimé que des progrès restaient à faire dans les domaines de l'information financière, de la gestion des biens durables et de la gestion du programme.

#### **Principales constatations**

##### *Information financière*

Il n'y a pas de définition claire des dépenses d'appui au programme et des coûts directement liés aux projets. En outre, les taux appliqués et la méthode utilisée concernant le prélèvement de ces coûts sur le budget des projets ne sont pas communiqués aux donateurs.

##### *Gestion des biens durables*

Le Comité a constaté des lacunes dans la gestion des biens durables. Ainsi, 28 % de l'ensemble des biens durables répertoriés au siège de l'UNITAR n'ont pas été trouvés lors de l'inventaire physique et aucune enquête sérieuse n'a été menée pour les retrouver. Par ailleurs, certains éléments d'actif n'étaient pas classés dans la catégorie idoine. Il ressort de ces constatations non seulement qu'il est nécessaire d'améliorer la gestion des biens durables, mais que, si ces problèmes persistent, il sera difficile d'établir des soldes d'ouverture exacts conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).

*Gestion du programme*

L'UNITAR n'a pas remboursé en temps voulu les soldes inutilisés correspondant à des projets achevés. Un montant de 0,041 million de dollars a été prélevé sur les soldes excédentaires de projets achevés sans que les donateurs l'aient autorisé. De même, un montant de 0,061 million de dollars a été prélevé sur le budget de projets en cours sans l'aval des donateurs.

**Recommandations**

Le Comité a formulé un certain nombre de recommandations dans son rapport. Ses principales recommandations sont que l'UNITAR :

**a) Donne une définition claire des coûts d'appui global aux programmes et des coûts directement liés aux projets et précise ce qu'ils recouvrent; et informe précisément les donateurs sur les prélèvements effectués sur les budgets des projets;**

**b) Vérifie, dans les meilleurs délais, ce qu'il est advenu des articles qui n'ont pas été trouvés lors du dernier inventaire physique et procède au rapprochement qui s'impose; et, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Genève, accélère l'élaboration d'orientations et la publication de directives pour une classification adéquate des actifs;**

**c) Consulte les donateurs avant de réaffecter le solde excédentaire de projets achevés et emploie les budgets des projets en cours conformément aux dispositions du mémorandum d'accord.**

**Suite donnée aux recommandations antérieures**

Sur les trois recommandations formulées au sujet de l'exercice biennal 2010-2011, une avait été appliquée partiellement, une n'avait pas du tout été mise en œuvre et une était devenue caduque.

## A. Mandat, étendue des vérifications et méthode

1. Créé en 1965, l'UNITAR est un organe autonome de l'Organisation des Nations Unies qui a pour objectif d'accroître l'efficacité de l'Organisation grâce à des activités de formation et de recherche. Régi par un conseil d'administration et dirigé par un directeur général, il est financé non pas par les contributions au budget ordinaire de l'Organisation mais uniquement par des contributions volontaires versées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales, des fondations et d'autres entités non gouvernementales.

2. Le Comité des commissaires aux comptes (le Comité) a vérifié les états financiers et contrôlé la gestion de l'UNITAR pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2013, en application de la résolution 74 (I), en date du 7 décembre 1946, de l'Assemblée générale. Il a conduit son contrôle conformément à l'article VII du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation, ainsi qu'aux normes internationales d'audit. Celles-ci exigent que le Comité se conforme aux règles déontologiques et organise et exécute ses contrôles de façon à acquérir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes significatives.

3. Le contrôle avait principalement pour objet de permettre au Comité de se faire une opinion sur la question de savoir si les états financiers reflétaient fidèlement la situation financière de l'UNITAR au 31 décembre 2013 et les résultats des activités et des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies. Il s'agissait notamment de savoir si les dépenses figurant dans les états financiers avaient été engagées aux fins approuvées par les organes directeurs et si les recettes et les dépenses avaient été convenablement classées et comptabilisées, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation. Il a été procédé à un examen général des systèmes financiers et des mécanismes de contrôle interne, ainsi qu'à des vérifications par sondage des documents comptables et autres pièces justificatives, dans la mesure que le Comité a jugée nécessaire pour se faire une opinion sur les états financiers.

4. Outre la vérification des comptes et des opérations financières, le Comité a effectué différents examens de la gestion en application de l'article 7.5 du Règlement financier, selon lequel le Comité doit formuler des observations sur l'efficacité des procédures financières, le système comptable et les contrôles financiers internes de l'UNITAR et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion de ses activités. Le Comité a aussi examiné la suite donnée à ses recommandations antérieures et rend compte de cet examen dans les sections pertinentes du présent rapport.

5. Le présent rapport porte sur des questions que le Comité estime devoir porter à l'attention de l'Assemblée générale, y compris sur des questions que l'Assemblée et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires avaient expressément soulevées.

6. Les observations et conclusions y formulées ont fait l'objet d'une discussion avec la direction de l'UNITAR, aux vues de laquelle il est fait la place qu'il convient.

## B. Constatations et recommandations

### 1. Suite donnée aux recommandations antérieures

7. Sur les trois recommandations formulées au sujet de l'exercice biennal 2010-2011, une avait été appliquée partiellement, une n'avait pas du tout été mise en œuvre et une était devenue caduque. On trouvera plus de renseignements sur l'état d'avancement de l'application de ces recommandations en annexe au présent rapport.

8. La recommandation qui n'a pas encore été appliquée tendait à ce que l'UNITAR communique les informations relatives aux recettes au titre de l'appui aux programmes (définition, montant, méthode de calcul) dans les notes relatives aux états financiers. L'UNITAR a indiqué s'être entretenu avec le Siège de l'Organisation des Nations Unies sur la possibilité de réviser les notes à cet effet. Le Siège a toutefois estimé qu'il n'était pas utile de publier cette information. Le Comité souligne à nouveau que la publication de cette information aiderait l'utilisateur à comprendre les recettes que perçoit l'UNITAR au titre de l'appui au programme, et encourage donc l'Institut à appliquer cette recommandation.

9. Dans sa lettre datée du 11 novembre 2013, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires demandait au Comité des commissaires aux comptes de faire le point sur les questions abordées aux paragraphes 45 et 46 de son rapport (A/67/381), au sujet de l'absence de services d'audit interne à l'UNITAR. Le Comité a examiné la suite donnée à cette demande et a constaté que la fonction d'audit interne n'y avait pas été mise en place. Au moment de la rédaction du présent rapport, la négociation entre l'UNITAR et le Bureau des services de contrôle interne était toujours en cours. L'UNITAR a indiqué qu'il ne pouvait consacrer aux activités d'audit que des ressources limitées et ne pouvait leur en allouer davantage.

10. Le Comité des commissaires aux comptes reconnaît qu'il appartient à la direction de définir le dispositif d'audit interne conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU. Il craint toutefois que l'absence d'un dispositif adéquat à l'UNITAR n'affaiblisse sérieusement l'efficacité du contrôle interne. S'il est vrai que les services de contrôle interne doivent être d'un coût raisonnable, il n'est tout simplement pas envisageable qu'ils soient inexistantes.

**11. Le Comité recommande que l'UNITAR, en collaboration avec le Bureau des services de contrôle interne, règle sans plus attendre les questions relatives au financement et au coût des prestations, et mette en place un dispositif de contrôle interne adéquat.**

12. Le Bureau des services de contrôle interne a indiqué qu'il allait commencer à établir son plan de travail annuel et à recenser les activités de contrôle interne à prévoir en 2015. Dans ce contexte, il procéderait à une évaluation plus détaillée des risques liés aux activités de l'UNITAR et inscrirait une vérification des comptes de l'UNITAR dans son plan de travail pour 2015.

### 2. Aperçu de la situation financière

13. Pour l'exercice biennal 2012-2013, le montant total des recettes de l'UNITAR s'est élevé à 43,21 millions de dollars, contre 42,05 millions pour 2010-2011. Le

montant des dépenses s'est établi à 42,16 millions de dollars, contre 42,62 millions pour 2010-2011.

14. Au 31 décembre 2013, le total du passif de l'UNITAR s'élevait à 10,49 millions de dollars, et le total de son actif à 18,19 millions de dollars dont 16,18 millions de liquidités ou d'équivalents de trésorerie placés dans le fonds de gestion centralisée des liquidités de l'Office des Nations Unies à Genève, pour lequel la trésorerie de l'ONU à New York effectue les activités d'investissement. Ces disponibilités, d'un montant de 16,18 millions de dollars, provenaient principalement des réserves et soldes des fonds accumulés.

### **3. Passage aux Normes comptables internationales pour le secteur public : progrès accomplis**

15. L'Office des Nations Unies à Genève exerce les fonctions financières et comptables de l'UNITAR, qui suit donc exactement les mêmes procédures et méthodes que l'Office en ce qui concerne l'application des normes IPSAS. En 2011, l'Office a demandé à son équipe chargée de la mise en application de ces normes de coordonner toutes les activités relatives au passage aux normes IPSAS pour ses clients et les entités qui lui fournissent un appui, dont l'UNITAR. En vue de l'établissement des soldes d'ouverture conformément à ces normes, l'Office a publié une série d'instructions administratives et financières, et fixé des échéances pour la présentation des informations requises.

16. Le Comité a toutefois constaté qu'au moment de l'audit, en avril, les soldes d'ouverture n'avaient pas encore été établis. Il a également relevé des carences dans la gestion des biens durables, notamment l'absence d'enquête sérieuse sur les articles introuvables et une classification erronée de certains biens durables, qui risquaient de fausser les soldes d'ouverture (voir par. 22 à 31).

**17. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'UNITAR collabore étroitement avec l'Office des Nations Unies à Genève afin de faire en sorte que les normes IPSAS soient mises en œuvre dans les meilleurs délais.**

### **4. Information financière**

18. Les montants facturés par l'UNITAR au titre de l'appui se composent principalement des coûts d'appui global aux programmes et des coûts directement liés aux projets. Le Comité a été informé que les premiers représentaient 7 % du budget des projets et figuraient dans le corps des états financiers à la rubrique Recettes au titre de l'appui aux programmes. Pour l'exercice biennal concerné, elles s'élevaient à 2,81 millions de dollars.

19. Depuis le 30 juin 2013, les coûts directement liés à un projet sont couverts par un prélèvement supplémentaire sur les fonds alloués au projet considéré. En général, le taux appliqué est de 11 % lorsque le projet est mis en œuvre par l'UNITAR et de 6 % lorsqu'il l'est par un tiers. Tous les fonds ainsi prélevés sont comptabilisés sous le code comptable du Fonds de dons à des fins spéciales. Pour l'exercice considéré, le montant de ce fonds était de 0,81 million de dollars.

20. Le Comité a relevé les carences suivantes :

- La classification des dépenses d'appui selon qu'il s'agit des coûts d'appui global aux programmes ou des coûts directement liés à un projet, manque de clarté;

- L'information communiquée au sujet des coûts directement liés aux projets est incomplète : dans les états financiers, les coûts d'appui global aux programmes sont présentés sur une ligne distincte dans les états financiers, mais les coûts directement liés aux projets ne sont pas clairement présentés, ce qui peut conduire les lecteurs des états financiers à considérer, à tort, qu'il s'agit du coût des activités elles-mêmes;
- L'information fournie aux donateurs au sujet des montants prélevés par l'UNITAR est insuffisante : en ce qui concerne le prélèvement supplémentaire (de 11 % ou 6 %) s'appliquant aux projets postérieurs au 30 juin 2013, alors que le mémorandum d'accord comporte une disposition relative au recouvrement de ces coûts, le pourcentage et la méthodologie n'ont pas été précisés aux donateurs.

**21. Le Comité des commissaires aux comptes recommande que l'UNITAR :**  
**a) donne une définition claire des coûts d'appui global aux programmes et des coûts directement liés aux projets et précise ce qu'ils recouvrent; b) veille à ce que les coûts directement liés à un projet soient indiqués de manière claire et complète dans les états financiers; et c) informe précisément les donateurs sur les prélèvements effectués sur les budgets des projets.**

## **5. Gestion des biens durables**

22. D'après la note 7 relative aux états financiers, la valeur des biens durables se chiffrait, au 31 décembre 2013, à 0,676 million de dollars, répartis comme suit : 0,442 million de dollars au siège de l'UNITAR à Genève, 0,031 million de dollars au bureau de New York, 0,019 million de dollars au bureau d'Hiroshima et 0,184 million de dollars au bureau du Nigéria. Les biens situés au siège de l'UNITAR sont gérés par l'Office des Nations Unies à Genève, notamment pour la comptabilisation des actifs, leur gestion, les inventaires physiques et l'établissement des rapports. Les actifs des bureaux de New York, d'Hiroshima et du Nigéria sont gérés par les bureaux concernés. Le siège de l'UNITAR est chargé d'établir le registre consolidé des actifs, qui est communiqué au Siège de l'ONU et publié dans les états financiers.

23. Au cours de l'exercice biennal concerné, le Comité a relevé les carences suivantes en ce qui concerne la gestion des biens durables et l'établissement des rapports d'inventaire.

### *Inventaire physique des biens durables*

24. L'Office des Nations Unies à Genève a réalisé au siège de l'UNITAR un inventaire complet en continu au cours de la période 2010-2012 ainsi que deux inventaires physiques en 2013, l'un au premier trimestre et l'autre au dernier trimestre. Le premier inventaire physique de 2013 a été réalisé par un prestataire qui, du fait de son manque d'expérience, n'a pas donné satisfaction. Grâce aux contrôles aléatoires effectués quotidiennement par le personnel de l'Office, le deuxième inventaire réalisé en 2013 a été de bien meilleure qualité et a été considéré satisfaisant. En octobre 2013, l'Office a établi un rapport d'inventaire consolidé fondé sur les trois inventaires physiques. Selon ce rapport, 210 articles (d'une valeur de 0,123 million de dollars) étaient « utilisés » mais n'avaient pas été trouvés lors du dernier inventaire physique, réalisé au quatrième trimestre de 2013.

La forte proportion d'articles « introuvables » (28 % de la valeur totale) est révélatrice de la mauvaise gestion des biens durables au siège de l'UNITAR.

25. L'Office des Nations Unies à Genève a demandé aux services concernés de procéder à des contre-vérifications ou à des enquêtes portant uniquement sur les biens qui n'avaient été trouvés au cours d'aucun des trois inventaires physiques. Conformément à la démarche prudente adoptée par l'Office en matière de comptabilisation en pertes, seuls les articles qui n'auront pas été retrouvés à l'issue d'une enquête approfondie seront comptabilisés en pertes. Le Comité estime cependant que la totalité des 210 articles qui n'ont pas été trouvés lors du dernier inventaire doivent faire l'objet d'un suivi et d'une enquête dans les meilleurs délais, et qu'il faut déterminer si ces biens ont effectivement existé et décider de la marche à suivre pour en rendre compte.

#### *Classification des biens durables*

26. Le Comité a relevé des incohérences dans la classification des actifs. Quinze téléphones intelligents d'une valeur de 507 à 975 dollars ont ainsi été considérés comme des biens durables, alors qu'un autre, d'une valeur de 627 dollars, n'a pas été considéré comme tel. L'Office des Nations Unies à Genève a indiqué qu'une décision officielle serait prise pour remédier à cette incohérence et qu'elle serait suivie de la publication de directives appropriées.

27. Par ailleurs, 45 biens non durables se trouvant au siège de l'UNITAR, d'une valeur totale de 0,014 million de dollars, et 19 biens non durables se trouvant dans les bureaux extérieurs, d'une valeur totale de 0,006 million de dollars, ont été par erreur enregistrés comme bien durables.

#### *Déclaration des biens durables*

28. Le Comité a indiqué dans son audit intermédiaire que, sur l'ensemble des biens durables déclarés par l'UNITAR, 505 articles (d'une valeur totale de 0,053 million de dollars) avaient été effectivement achetés par l'Office des Nations Unies à Genève, auquel ils appartenaient, mais avaient été mis à la disposition de l'UNITAR. Sur ce total, 328 articles d'une valeur totale de 0,045 million de dollars étaient toujours déclarés comme biens durables de l'UNITAR dans la note 7 relative aux états financiers.

29. L'Office des Nations Unies à Genève a indiqué que, d'après les pratiques suivies jusqu'à présent et validées par l'instruction administrative 176, les biens étaient classés en fonction de leur utilisation et de leur allocation. Les articles utilisés par l'UNITAR ont donc toujours été considérés comme propriété de l'Institut quelle que soit la façon dont il les a acquis. Lorsqu'ils n'étaient plus utilisés par l'UNITAR, ils étaient restitués à l'Office et considérés comme appartenant à ce dernier. Le Comité estime que l'UNITAR devrait revoir cette instruction et adopter la notion de « contrôle » telle que définie par les normes IPSAS de façon à assurer l'exactitude des soldes d'ouverture conformément aux normes IPSAS.

30. Le Comité craint que les carences susmentionnées traduisent non seulement une gestion inadéquate des biens durables, mais fassent aussi obstacle à l'établissement de soldes d'ouverture exacts conformément aux normes IPSAS.

31. **Le Comité recommande que l'UNITAR : a) vérifie dans les meilleurs délais ce qu'il est advenu des articles qui n'ont pas été trouvés lors du dernier inventaire physique et procède au rapprochement qui s'impose; b) accélère l'élaboration d'orientations et la publication de directives pour une classification adéquate des actifs; c) en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Genève, révise l'instruction administrative 176 afin qu'elle soit conforme aux normes IPSAS en ce qui concerne la définition des actifs.**

## 6. Gestion des programmes

### *Irrégularités dans l'utilisation du Fonds de dons à des fins spéciales*

32. Dans son audit intermédiaire de l'UNITAR en 2013, le Comité a relevé qu'un solde total de 0,077 million de dollars au titre de deux projets achevés n'avait pas été restitué aux donateurs en temps voulu. Dans son audit définitif, il a constaté qu'un montant de 0,172 million de dollars correspondant à des services rendus par l'Office des Nations Unies à Genève avait été imputé sur les soldes de 30 projets financés par le Fonds de dons à des fins spéciales, alors qu'il aurait dû l'être sur le Fonds général ou facturés en tant que coûts des services d'appui directement liés à des projets.

33. Sur les 30 projets financés par le Fonds de dons à des fins spéciales, le Comité a examiné un échantillon de 6 projets (représentant un montant total de 0,125 million de dollars) dont 4 étaient achevés et deux étaient en cours d'exécution. Alors que, d'après le mémorandum d'accord passé avec les donateurs, l'UNITAR doit consulter ceux-ci avant de réaffecter le solde excédentaire d'un projet achevé, il a prélevé sans leur aval un montant de 0,041 million de dollars sur des soldes inutilisés de deux projets achevés. Un prélèvement de 0,061 million de dollars a par ailleurs été effectué sur les deux projets en cours, ce qui n'était pas prévu par le mémorandum d'accord, sans l'aval des donateurs.

34. **Le Comité recommande que l'UNITAR consulte les donateurs avant de réaffecter le solde excédentaire de projets achevés et emploie les budgets des projets en cours conformément aux dispositions du mémorandum d'accord.**

### *Retards dans la présentation des rapports financiers destinés aux donateurs*

35. Lorsqu'un projet est achevé, l'UNITAR doit présenter aux donateurs un rapport financier et un rapport de fond dans les délais fixés par le mémorandum d'accord correspondant. Sur un échantillon de 16 projets achevés, les rapports financiers relatifs à six d'entre eux n'avaient pas été présentés dans les délais prévus.

36. D'après l'UNITAR, ces retards dans la présentation des rapports financiers étaient principalement imputables aux effectifs limités dont disposait la Section de l'administration et des finances et au fait que le personnel disponible concentrait ses efforts sur l'exécution des programmes et le traitement des opérations courantes.

37. **Le Comité recommande que l'UNITAR se conforme aux dispositions des mémorandums d'accord prévoyant la présentation aux donateurs de rapports financiers en temps voulu.**

## 7. Gestion des achats et des marchés

### *Manque de clarté quant à la responsabilité de l'évaluation des prestations des fournisseurs*

38. L'évaluation des prestations d'un fournisseur consiste à examiner s'il s'est acquitté de ses obligations contractuelles sur les plans de la qualité, des prestations, de leur bonne exécution, du respect des délais, ainsi qu'au regard de tous les autres indicateurs de performance relatifs aux biens, services ou travaux convenus. De telles évaluations sont importantes puisqu'elles serviront à fonder les prises de décisions concernant de futures passations de marché.

39. Pour les achats de biens ou de services d'un montant supérieur à 100 000 dollars, l'UNITAR doit passer par l'Office des Nations Unies à Genève. Le Comité a constaté qu'aucune évaluation des prestations des fournisseurs n'avait été réalisée pour ces activités d'achat.

40. Cette défaillance s'explique principalement par le fait que le mémorandum d'accord passé entre l'UNITAR et l'Office des Nations Unies à Genève n'indique pas clairement qui est responsable de l'évaluation des fournisseurs dans le contexte des services d'achat. Il semblerait que chacun a un point de vue différent sur la question de savoir qui doit réaliser l'évaluation et sur la manière dont elle doit être conduite. L'UNITAR estime que dans la mesure où tous les achats supérieurs à 100 000 dollars sont entièrement effectués par l'Office, l'évaluation des prestations des fournisseurs devrait faire partie de l'administration de ces contrats, tandis que l'Office considère que, conformément au Manuel des achats de l'ONU, c'est à l'UNITAR, en tant qu'utilisateur final ou demandeur, qu'il appartient d'effectuer cette évaluation.

**41. Le Comité recommande qu'en tant qu'utilisateur final, l'UNITAR soit chargé d'évaluer les prestations des fournisseurs, et que le mémorandum d'accord entre l'UNITAR et l'Office des Nations Unies à Genève soit mis à jour et clarifié en ce sens.**

## 8. Gestion des ressources humaines

### *Retards dans la mise à jour des soldes de congés annuels*

42. L'UNITAR a communiqué au Siège de l'ONU les résultats de l'évaluation actuarielle de 2013, en indiquant le solde au 30 septembre 2013. Le Comité a examiné les soldes de congés annuels de 21 membres (soit plus de la moitié) du personnel permanent et constaté que deux d'entre eux étaient inexacts : l'un d'eux aurait dû en réalité indiquer 1,5 jour de moins, et l'autre 17 jours de plus. Ces erreurs étaient principalement dues à la mise à jour tardive des soldes de congés annuels dans le Système intégré de gestion par la Section des ressources humaines de l'UNITAR.

43. Les soldes de congés annuels de l'ensemble du personnel de l'UNITAR doivent être mis à jour avant que les données démographiques soient communiquées au Siège de l'ONU. Le Comité craint que les soldes de congés annuels inexacts communiqués au Siège aient faussé l'établissement de l'évaluation actuarielle présentée dans les états financiers pour l'exercice biennal 2012-2013.

**44. Le Comité recommande que l'UNITAR mette à jour les soldes de congés annuels en temps voulu et introduise un mécanisme de contrôle avant de**

présenter ses données démographiques, afin d'assurer que les données relatives aux engagements au titre des reliquats de congés qui sont utilisées pour l'évaluation actuarielle soient exactes.

### C. Informations communiquées par l'administration

45. L'UNITAR a indiqué au Comité qu'hormis la comptabilisation en pertes de 7 555 dollars de biens durables dérobés et d'un bordereau de remboursement de frais de voyage de 62,99 dollars en souffrance, il n'y avait eu, au cours de l'exercice biennal 2012-2013, aucune comptabilisation en pertes, versement à titre gracieux ou cas de fraude avérée ou supposée.

### D. Remerciements

46. Le Comité des commissaires aux comptes tient à remercier le Secrétaire exécutif et le personnel de l'UNITAR de l'aide qu'ils ont apportée à ses équipes et de l'esprit de coopération dont ils ont fait preuve.

Le Contrôleur et Vérificateur général  
des comptes du Royaume-Uni  
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,  
Président du Comité des commissaires  
aux comptes de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Sir Amyas C. E. Morse

Le Vérificateur général des comptes de la Chine  
(Signé) Liu Jiayi  
(Vérificateur principal)

Le Contrôleur et Vérificateur général  
des comptes de la République-Unie de Tanzanie  
(Signé) Ludovick Utouh

30 juin 2014

## Annexe

**État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations  
formulées par le Comité dans son rapport relatif à l'exercice  
biennal clos le 31 décembre 2011**

<i>Condensé de la recommandation</i>	<i>Paragraphe du précédent rapport (A/67/5/Add.4, chap. II)</i>	<i>Exercice biennal au cours duquel la recommandation a été faite pour la première fois</i>	<i>Recommandation intégralement appliquée</i>	<i>Recommandation partiellement appliquée</i>	<i>Recommandation non appliquée</i>	<i>Recommandation devenue caduque</i>
Communiquer les informations relatives aux recettes perçues pour l'appui aux programmes (définition, portée, méthode de calcul) dans les notes relatives aux états financiers	22	2010-2011			X	
Préciser clairement la définition, l'étendue et le pourcentage des dépenses d'appui aux programmes et des frais d'administration	28	2010-2011		X		
Redoubler d'efforts pour veiller à ce que le passage aux normes IPSAS se fasse dans les délais prévus	32	2010-2011				X
<b>Total</b>			–	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Pourcentage du total</b>			–	<b>33,3</b>	<b>33,3</b>	<b>33,3</b>

## **Chapitre III**

### **Certification des états financiers**

#### **Lettre datée du 28 mars 2014, adressée au Président du Comité des commissaires aux comptes par la Sous-Secrétaire générale et Contrôleuse**

Les états financiers de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013 ont été établis conformément à la règle de gestion financière 106.10 du Règlement financier et des règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

Les principales conventions comptables utilisées pour établir ces états sont récapitulées dans les notes y afférentes. Celles-ci donnent des renseignements et explications complémentaires sur les activités financières de l'Institut au cours de l'exercice considéré, lesquelles relèvent de la responsabilité administrative du Secrétaire général.

Je certifie que les états financiers I à IV de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche qui figurent ci-après sont corrects.

La Sous-Secrétaire générale et Contrôleuse  
(*Signé*) Maria Eugenia **Casar**

## Chapitre IV

### Rapport financier de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013

#### A. Introduction

1. Le Directeur général a l'honneur de présenter ci-après le rapport financier sur les comptes de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013.
2. Le présent rapport doit être lu en parallèle avec les états financiers. L'annexe comprend les renseignements complémentaires qui doivent être portés à l'attention du Comité des commissaires aux comptes conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU.

#### B. Aperçu général

##### Recettes, dépenses et variations des réserves et des soldes des fonds

###### Fonds général

3. Le montant total des recettes de l'exercice biennal 2012-2013 s'est établi à 3 596 000 dollars contre 3 874 000 dollars pour l'exercice précédent, soit une baisse de 7 %. Cela s'explique principalement par une diminution de 168 000 dollars des recettes au titre de l'appui au programme. Depuis le début de 2008, les projets financés au moyen du Fonds « Dons à des fins spéciales » sont soumis à une déduction de 7 % au titre des dépenses d'appui aux programmes, alors qu'ils étaient auparavant soumis à une déduction pouvant atteindre 13 %.
4. Par rapport à l'exercice précédent, le montant total des dépenses de l'exercice biennal 2012-2013 s'est établi à 3 607 000 dollars contre 3 873 000 dollars pour l'exercice précédent, soit une baisse de 7 %. Cette baisse est largement imputable à une diminution des frais de voyage et autres frais connexes du Conseil d'administration.
5. Les réserves et le solde du Fonds s'établissaient à 484 000 dollars à la fin décembre 2013, contre 791 000 dollars à la fin de l'exercice biennal précédent. Cette baisse tient principalement aux frais occasionnés par la fermeture d'un bureau de l'UNITAR au Brésil.

###### Fonds « Dons à des fins spéciales »

6. Le montant total des recettes a augmenté de 6 % par rapport à l'exercice biennal précédent, passant de 38 957 000 dollars à 41 215 000 dollars. Cette hausse est due principalement à l'augmentation des contributions versées au Fonds grâce à la multiplication des activités de collecte de fonds menées par l'Institut.
7. Le montant total des dépenses de l'exercice biennal 2012-2013 s'est établi à 39 530 000 dollars contre 40 159 000 dollars pour l'exercice précédent, soit une hausse de 2 %. Celle-ci tient principalement à l'augmentation en taille et en nombre des projets exécutés par l'UNITAR. Les dépenses comprennent notamment les coûts institutionnels et les coûts des services d'appui directement liés à l'exécution des projets.

8. Les réserves et le solde du Fonds s'établissaient à 12 117 000 dollars au 31 décembre 2013, contre 10 356 000 dollars au 31 décembre 2011, soit une hausse de 17 % résultant de l'excédent des recettes sur les dépenses et de l'annulation d'engagements d'exercices antérieurs.

#### **Activités financées par le Programme des Nations Unies pour le développement**

9. Le montant total des dépenses effectuées au titre des projets financés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est tombé de 2 252 000 dollars, en 2010-2011, à 1 264 000 dollars, en 2012-2013, parce qu'un nombre moindre de projets financés par le PNUD a été exécuté.

#### **Assurance maladie après la cessation de service**

10. Les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, calculés sur la base d'une évaluation actuarielle, s'élevaient à 4 897 000 dollars au 31 décembre 2013, ce qui représente une hausse notable de 1 777 000 dollars par rapport au montant des engagements comptabilisés au 31 décembre 2011 (3 120 000 dollars). L'augmentation s'explique principalement par l'évaluation actuarielle du coût des prestations au titre des services rendus au cours de l'exercice.

#### **État de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds**

11. Au 31 décembre 2013, la part du Fonds général et du Fonds « Dons à des fins spéciales » dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités géré par l'ONU s'élevait à 1 990 000 dollars et 14 185 000 dollars, respectivement. À la même date, le total de l'actif de l'Institut s'établissait à 18 192 000 dollars, soit une augmentation de 1 423 000 dollars (8 %) par rapport à la fin de l'exercice précédent. Cette hausse tient principalement à l'augmentation des contributions annoncées par les donateurs.

12. Au 31 décembre 2013, le total du passif de l'Institut s'établissait à 10 488 000 dollars, soit une hausse de 1 146 000 dollars. Cette augmentation de 12 % tient essentiellement à une hausse de 1 500 000 dollars des engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, en partie compensée par une baisse des engagements non réglés.

#### **État des dépenses par rapport au budget approuvé**

13. Pour l'exercice 2012-2013, les dépenses au titre du Fonds général se sont établies à 3 607 000 dollars, c'est-à-dire dans la limite du budget approuvé, qui était de 7 281 000 dollars. La sous-utilisation des crédits s'explique avant tout par l'imputation de certaines dépenses d'appui et dépenses institutionnelles au Fonds « Dons à des fins spéciales », les contributions volontaires correspondantes ayant été comptabilisées au titre dudit fonds.

**Annexe****Renseignements complémentaires**

1. On trouvera dans la présente annexe les renseignements complémentaires que le Directeur général est tenu de communiquer.

**Comptabilisation en pertes de montants en espèces et de créances**

2. La comptabilisation en pertes d'une créance de 62,99 dollars, au titre du Fonds « Dons à des fins spéciales », a été autorisée au cours de l'exercice 2012-2013, comme le prévoit la règle de gestion financière 106.7 a). La créance concernait une demande de remboursement de frais de voyage longtemps restée en souffrance.

**Comptabilisation en pertes de biens**

3. Des biens durables, dont la valeur à l'achat s'élevait au total à 7 555 dollars, ont été comptabilisés en perte au cours de l'exercice biennal 2012-2013.

**Versements à titre gracieux**

4. Aucun versement à titre gracieux n'a été effectué au cours de l'exercice biennal 2012-2013.

**Chapitre V**  
**États financiers de l'exercice biennal**  
**clos le 31 décembre 2013**

**Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>a</sup>**

**I. État des recettes, des dépenses et de la variation des réserves et des soldes des fonds de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Autres activités</i>			<i>Assurance maladie après la cessation de service<sup>b</sup></i>	<i>Éliminations (toutes opérations interfonds)</i>	<i>Total 2013</i>	<i>Total 2011</i>
	<i>Fonds général</i>	<i>Fonds « Dons à des fins spéciales »</i>	<i>Activités financées par le PNUD</i>				
<b>Recettes</b>							
Contributions volontaires	657	32 438	–	–	–	33 095	28 758
Montants reçus au titre d'arrangements interorganisations	–	5 951	1 264	–	–	7 215	10 561
Recettes au titre de l'appui aux programmes	2 807	–	–	–	(2 807)	–	–
Intérêts créditeurs	13	183	–	–	–	196	451
Recettes diverses ou accessoires	119	2 643	–	–	(60)	2 702	2 280
<b>Total des recettes</b>	<b>3 596</b>	<b>41 215</b>	<b>1 264</b>	<b>–</b>	<b>(2 867)</b>	<b>43 208</b>	<b>42 050</b>
<b>Dépenses</b>							
Traitements et autres dépenses de personnel	2 684	21 175	687	–	–	24 546	23 981
Voyages	50	1 567	133	–	–	1 750	2 058
Services contractuels	282	2 873	120	–	–	3 275	2 237
Dépenses de fonctionnement	361	1 587	107	–	–	2 055	2 356
Achats	6	193	88	–	–	287	584
Divers	224	9 985	41	–	–	10 250	11 406
<b>Total des dépenses directes</b>	<b>3 607</b>	<b>37 380</b>	<b>1 176</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>42 163</b>	<b>42 622</b>
Dépenses d'appui aux programmes	–	2 779	88	–	(2 867)	–	–
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 607</b>	<b>40 159</b>	<b>1 264</b>	<b>–</b>	<b>(2 867)</b>	<b>42 163</b>	<b>42 622</b>
<b>Excédent (déficit)</b>	<b>(11)</b>	<b>1 056</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 045</b>	<b>(572)</b>
Recettes à recevoir (dépenses) au titre de l'assurance maladie après la cessation de service – non budgétisées <sup>c</sup>	–	–	–	(1 177)	–	(1 177)	(1 797)
<b>Excédent (déficit) net</b>	<b>(11)</b>	<b>1 056</b>	<b>–</b>	<b>(1 177)</b>	<b>–</b>	<b>(132)</b>	<b>(2 369)</b>

	<i>Autres activités</i>			<i>Assurance maladie après la cessation de service<sup>b</sup></i>	<i>Éliminations (toutes opérations interfonds)</i>	<i>Total 2013</i>	<i>Total 2011</i>
	<i>Fonds général</i>	<i>Fonds « Dons à des fins spéciales »</i>	<i>Activités financées par le PNUD</i>				
Engagements d'exercices antérieurs : annulations	19	781	–	–	–	800	774
Sommes remboursées à des donateurs	(315)	(76)	–	–	–	(391)	(105)
Réserves et soldes des fonds en début d'exercice	791	10 356	–	(3 720)	–	7 427	9 127
<b>Réserves et soldes des fonds en fin d'exercice</b>	<b>484</b>	<b>12 117</b>	<b>–</b>	<b>(4 897)</b>	<b>–</b>	<b>7 704</b>	<b>7 427</b>

<sup>a</sup> Voir la note 3.

<sup>b</sup> Voir la note 5 b).

<sup>c</sup> Diminution (augmentation) nette des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

**Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>a</sup>**

**II. État de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2013**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Autres activités			Assurance maladie après la cessation de service <sup>b</sup>	Éliminations (toutes opérations interfonds)	Total 2013	Total 2011
	Fonds général	Fonds « Dons à des fins spéciales »	Activités financées par le PNUD				
<b>Actif</b>							
Encaisse et dépôts à terme	–	10	–	–	–	10	12
Fonds de gestion centralisée des liquidités <sup>c</sup>	1 990	14 185	–	–	–	16 175	14 457
Contributions annoncées à recevoir	15	1 209	–	–	–	1 224	12
Soldes débiteurs interfonds	8	–	174	–	(182)	–	–
Créances diverses	–	138	–	–	9	147	1 023
Charges comptabilisées d'avance	–	636	–	–	–	636	1 265
<b>Total de l'actif</b>	<b>2 013</b>	<b>16 178</b>	<b>174</b>	<b>–</b>	<b>(173)</b>	<b>18 192</b>	<b>16 769</b>
<b>Passif</b>							
Contributions reçues d'avance	1 342	–	–	–	–	1 342	1
Engagements non réglés (exercice considéré)	145	1 597	17	–	–	1 759	2 711
Engagements non réglés (exercices à venir)	–	590	–	–	–	590	1 199
Soldes créditeurs interfonds	–	126	47	–	(173)	–	–
Sommes à payer à la source de financement	–	–	62	–	–	62	422
Dette diverses	2	281	48	–	–	331	105
Prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite	40 <sup>d</sup>	1 467 <sup>e</sup>	–	4 897	–	6 404	4 904
<b>Total du passif</b>	<b>1 529</b>	<b>4 061</b>	<b>174</b>	<b>4 897</b>	<b>(173)</b>	<b>10 488</b>	<b>9 342</b>
<b>Réserves et soldes des fonds</b>							
Réserves de fonctionnement	284	–	–	–	–	284	267
Projets financés par des dons : soldes des fonds	–	12 117	–	–	–	12 117	10 356
Excédent (déficit) cumulé	200	–	–	(4 897)	–	(4 697)	(3 196)
<b>Total des réserves et des soldes des fonds</b>	<b>484</b>	<b>12 117</b>	<b>–</b>	<b>(4 897)</b>	<b>–</b>	<b>7 704</b>	<b>7 427</b>
<b>Total du passif, des réserves et des soldes des fonds</b>	<b>2 013</b>	<b>16 178</b>	<b>174</b>	<b>–</b>	<b>(173)</b>	<b>18 192</b>	<b>16 769</b>

(Voir notes page suivante)

(Notes du tableau)

<sup>a</sup> Voir la note 3.

<sup>b</sup> Voir la note 5 b).

<sup>c</sup> Part dans le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, qui se décompose comme suit : encaisse et dépôts à terme (3 380 744 dollars), placements à court terme (valeur de réalisation : 6 446 258 dollars), placements à long terme (valeur de réalisation : 6 326 127 dollars) et intérêts courus à recevoir (22 165 dollars).

<sup>d</sup> Montant total des engagements au titre des congés annuels accumulés (13 000 dollars) et des prestations liées au rapatriement (27 000 dollars). Voir les alinéas c) et d) de la note 5.

<sup>e</sup> Montant total des engagements au titre des congés annuels accumulés (358 000 dollars) et des prestations liées au rapatriement (1 109 000 dollars). Voir les alinéas c) et d) de la note 5.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

**Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche<sup>a</sup>**

**III. État des flux de trésorerie de l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	Autres activités			Assurance maladie après la cessation de service <sup>b</sup>	Éliminations (toutes opérations interfonds)	Total 2013	Total 2011
	Fonds général	Fonds « Dons à des fins spéciales »	Activités financées par le PNUD				
<b>Flux de trésorerie provenant du fonctionnement</b>							
Excédent (déficit net) (état I)	(11)	1 056	–	(1 177)	–	(132)	(2 369)
(Augmentation)/diminution des contributions annoncées à recevoir	(3)	(1 209)	–	–	–	(1 212)	113
(Augmentation)/diminution des soldes débiteurs interfonds	(8)	202	579	–	(773)	–	–
(Augmentation)/diminution des créances diverses	1	(29)	6	–	898	876	(215)
(Augmentation)/diminution des charges comptabilisées d'avance	11	618	–	–	–	629	(843)
Augmentation/(diminution) des contributions reçues d'avance	1 341	–	–	–	–	1 341	(73)
Augmentation/(diminution) des engagements non réglés	2	(1 244)	(319)	–	–	(1 561)	1 271
Augmentation/(diminution) des soldes créditeurs interfonds	(48)	126	47	–	(125)	–	–
Augmentation (diminution) des sommes à payer à la source de financement	–	–	(360)	–	–	(360)	(221)
Augmentation/(diminution) des dettes diverses	(11)	190	–	–	–	179	(158)
Augmentation/(diminution) des prestations dues à la cessation de service et après le départ à la retraite	(105)	428	47	1 177	–	1 547	2 233
À déduire : Intérêts créditeurs	(13)	(183)	–	–	–	(196)	(451)
<b>Flux nets de trésorerie provenant du fonctionnement</b>	<b>1 156</b>	<b>(45)</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 111</b>	<b>(713)</b>
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de placement</b>							
Intérêts créditeurs	13	183	–	–	–	196	451
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de placement</b>	<b>13</b>	<b>183</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>196</b>	<b>451</b>

	Autres activités			Assurance maladie après la cessation de service <sup>b</sup>	Éliminations (toutes opérations interfonds)	Total 2013	Total 2011
	Fonds général	Fonds « Dons à des fins spéciales »	Activités financées par le PNUD				
<b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>							
Engagements d'exercices antérieurs : annulations	19	781	–	–	–	800	774
Sommes remboursées à des donateurs	(315)	(76)	–	–	–	(391)	(105)
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>(296)</b>	<b>705</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>409</b>	<b>669</b>
<b>Augmentation/(diminution) nette de l'encaisse, des dépôts à terme et du fonds de gestion centralisée des liquidités</b>	<b>873</b>	<b>843</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 716</b>	<b>407</b>
<b>Encaisse, dépôts à terme et fonds principal de gestion centralisée des liquidités en début d'exercice</b>	<b>1 117</b>	<b>13 352</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>14 469</b>	<b>14 062</b>
<b>Encaisse, dépôts à terme et fonds principal de gestion centralisée des liquidités en fin d'exercice</b>	<b>1 990</b>	<b>14 195</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>16 185</b>	<b>14 469</b>

<sup>a</sup> Voir la note 3.

<sup>b</sup> Voir la note 5 b).

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

**Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

**IV. État comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Programme</i>	<i>Budget<sup>a</sup></i>			<i>Dépenses</i>			<i>Solde inutilisé</i>
	<i>Montant initial</i>	<i>Écarts</i>	<i>Montant révisé</i>	<i>Décaissements</i>	<i>Engagements non réglés</i>	<i>Total</i>	
Bureau du Directeur général	1 450	320	1 770	920	33	953	817
Département de la recherche	1 352	(820)	532	107	–	107	425
Département des services d'appui	4 824	155	4 979	2 434	113	2 547	2 432
Département de la formation	233	(233)	–	–	–	–	–
<b>Total</b>	<b>7 859</b>	<b>(578)</b>	<b>7 281</b>	<b>3 461</b>	<b>146</b>	<b>3 607</b>	<b>3 674</b>

<sup>a</sup> Le budget du Fonds général pour 2012-2013 ne comprend pas certains frais d'administration imputés au Fonds « Dons à des fins spéciales »; il est extrait du budget global de l'UNITAR pour l'exercice biennal 2012-2013, approuvé par le Conseil d'administration à sa cinquante et unième session en novembre 2011 et révisé par lui à sa cinquante-troisième session en avril 2013.

Les notes explicatives font partie intégrante des états financiers.

**Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**  
**Notes relatives aux états financiers**

**Note 1**

**L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et ses activités**

a) L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) a été créé en 1965 en tant qu'organe autonome de l'ONU, dans le but d'accroître l'efficacité de l'Organisation grâce à des activités de formation et de recherche pertinentes. Régi par un conseil d'administration et dirigé par un directeur général, il est financé par des contributions volontaires provenant de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de fondations, du secteur privé et d'autres sources non gouvernementales.

b) L'UNITAR a pour mission d'offrir des formations novatrices et de mener des travaux de recherche sur les systèmes de connaissances afin de renforcer les capacités des bénéficiaires. Tirant parti des données d'expérience, il optimise l'exploitation des compétences techniques, des informations et du partage des connaissances pour réaliser cette mission.

c) Les programmes de formation de l'Institut relèvent de trois groupes thématiques : le Groupe de l'environnement; le Groupe de la paix, de la sécurité et de la diplomatie; et le Groupe de la gouvernance. En outre, les activités de l'Institut sont appuyées par des bureaux à New York et à Hiroshima (Japon) et par un Département de la recherche, qui est chargé de mener des travaux sur les systèmes de connaissances susceptibles d'offrir une meilleure formation.

d) Les programmes de formation de l'UNITAR sont classés sous les rubriques suivantes :

- i) Groupe de l'environnement :
  - Gouvernance environnementale;
  - Gestion des produits chimiques et des déchets;
  - Changements climatiques;
- ii) Groupe de la paix, de la sécurité et de la diplomatie :
  - Diplomatie multilatérale;
  - Droit international;
  - Rétablissement de la paix et prévention des conflits;
  - Formation au maintien de la paix;
- iii) Groupe de la gouvernance :
  - Finances publiques et commerce;
  - Développement local.

**Note 2****Récapitulation des principales conventions comptables et règles d'information financière de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche**

a) Comme le prévoit l'article VIII de ses statuts, l'UNITAR tient ses comptes conformément au Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies adopté par l'Assemblée générale, aux règles de gestion financière établies par le Secrétaire général en application dudit Règlement, et aux instructions administratives publiées par le Secrétaire général adjoint à la gestion, ou par le Contrôleur. Ces comptes sont pleinement conformes aux Normes comptables du système des Nations Unies adoptées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. L'Institut applique la Norme comptable internationale IAS 1, « Présentation des états financiers », relative à la publication des méthodes comptables, telle que modifiée et adoptée par le Conseil des chefs de secrétariat, avec les dispositions suivantes :

- i) Continuité des activités, permanence des méthodes et spécialisation des exercices sont les postulats comptables fondamentaux. Lorsque ces derniers sont appliqués dans les états financiers, il n'est pas nécessaire de les énoncer. Dans le cas contraire, il faut le signaler en indiquant pourquoi;
- ii) Prudence, primauté de la substance sur la forme et importance relative sont les principes qui déterminent le choix et l'application des conventions comptables;
- iii) Les états financiers comprennent un exposé clair et concis de toutes les principales conventions comptables qui ont été appliquées;
- iv) L'indication des principales conventions comptables fait partie intégrante des états financiers, et toutes lesdites conventions doivent normalement être indiquées au même endroit;
- v) Les états financiers indiquent les chiffres correspondants de la période comptable précédente;
- vi) Tout changement de convention comptable qui a une incidence significative sur la période considérée, ou peut en avoir une sur des périodes ultérieures, doit être indiqué et dûment motivé. Lorsqu'elle est significative, l'incidence du changement doit être indiquée et quantifiée.

b) Les comptes de l'Institut sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds. Des fonds distincts destinés à des fins générales ou à des fins déterminées peuvent être mis en place par l'Assemblée générale ou le Directeur général. Chaque fonds est considéré comme une entité comptable et financière distincte ayant une comptabilité propre en partie double dont les comptes s'équilibrent. Des états financiers distincts sont établis pour chaque fonds ou groupe de fonds de même nature.

c) L'exercice de l'Institut est un exercice biennal qui comprend deux années civiles consécutives.

d) En règle générale, les recettes et les dépenses ainsi que les éléments de l'actif et du passif sont comptabilisés en droits constatés (méthode de la comptabilité d'exercice).

e) Les états financiers de l'Institut sont présentés en dollars des États-Unis, c'est-à-dire dans la monnaie de fonctionnement et de présentation des états financiers de l'ONU. Les montants inscrits dans les comptes tenus dans d'autres monnaies sont convertis en dollars des États-Unis au moment des opérations, aux taux de change fixés par l'Organisation. L'encaisse, les placements, les contributions annoncées non versées et les soldes débiteurs et créditeurs exprimés dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis sont indiqués en dollars dans les états financiers, leur montant étant converti aux taux de change opérationnels de l'ONU à la date de clôture des comptes. Lorsque la valeur obtenue en utilisant le taux de change effectif à la date de clôture s'écarte sensiblement de celle résultant de l'application du taux de change opérationnel de l'ONU pour le dernier mois de la période financière, le montant de la différence est indiqué dans une note.

f) Les états financiers de l'Institut sont établis selon la méthode du coût historique et les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.

g) L'état des flux de trésorerie est établi selon la méthode indirecte visée dans les Normes comptables du système des Nations Unies.

h) Les états financiers de l'Institut sont présentés conformément aux recommandations formulées par le Groupe de travail des Normes comptables à l'intention du Comité de haut niveau sur la gestion.

i) Les résultats des opérations de l'Institut présentés dans les états I à III sont récapitulés par grande catégorie d'activité ainsi que sous forme consolidée pour tous les fonds, après élimination de tous les soldes interfonds et cas de double comptage des recettes et des dépenses. Cette présentation consolidée ne suppose nullement que des fonds distincts puissent être confondus en aucune manière, les ressources d'un fonds ne pouvant en principe servir qu'à ce fonds;

j) Recettes :

i) Les contributions volontaires sont comptabilisées comme recettes sur la base de l'engagement écrit de verser des contributions financières à des moments précis de l'exercice en cours. D'autres contributions volontaires sont comptabilisées comme recettes au moment où elles sont reçues. Les contributions volontaires effectuées sous la forme de services et de fournitures jugés acceptables par l'Institut sont constatées dans les états financiers en tant que contributions en nature;

ii) Les intérêts créditeurs comprennent tous les intérêts perçus sur les dépôts bancaires et les revenus des valeurs mobilières et autres titres négociables ainsi que des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités. Sont déduites du produit des placements toutes les pertes subies et toutes les pertes nettes non réalisées sur les placements à court terme. Le produit des placements des fonds de gestion centralisée des liquidités et les frais de gestion y afférents sont répartis entre les différents fonds participants;

iii) Les recettes accessoires comprennent notamment les abonnements aux cours en ligne, le produit de la vente de matériel usagé ou excédentaire, les remboursements de dépenses d'exercices antérieurs, les gains nets réalisés sur les opérations de change, les indemnités versées par des compagnies

d'assurance, les sommes acceptées à des fins non précisées et d'autres recettes diverses;

iv) Les montants reçus au titre d'arrangements interorganisations représentent des allocations reçues d'organismes des Nations Unies pour soutenir les programmes de l'Institut ou pour lui permettre d'administrer leurs projets ou programmes. L'allocation du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est déterminée compte tenu des gains ou pertes de change et, éventuellement, des autres recettes accessoires et des ajustements sur exercices antérieurs, par rapport au total des dépenses;

v) Les recettes se rapportant à des exercices à venir ne sont pas comptabilisées en tant que recettes de l'exercice mais en tant que recettes comptabilisées d'avance, ainsi qu'il est indiqué plus loin, au paragraphe m) iii).

k) Dépenses :

i) Les dépenses sont imputées sur les crédits ouverts ou sur les autorisations d'engagement de dépenses. Les dépenses totales comprennent les engagements non réglés et les décaissements;

ii) Les dépenses engagées pour l'achat de biens durables sont imputées au budget de l'exercice pendant lequel ces biens ont été acquis et ne sont pas portées en immobilisations. L'inventaire de ces biens est établi au coût historique;

iii) Les dépenses se rapportant à des exercices à venir ne sont pas imputées au budget de l'exercice considéré mais inscrites comme charges comptabilisées d'avance, ainsi qu'il est indiqué plus loin, au paragraphe l) iv);

iv) Une provision représentant 1 % du traitement de base net est constituée pour faire face au passif éventuel que représentent les indemnités visées à l'appendice D du Règlement du personnel des Nations Unies, et imputée sur les dépenses de l'exercice.

l) Actif :

i) L'encaisse et les dépôts à terme sont les fonds détenus sur des comptes à vue ou des comptes en banque portant intérêts;

ii) Les fonds de gestion centralisée des liquidités comprennent les dépôts à vue et à terme et les placements à court terme et à long terme, qui sont gérés centralement, ainsi que les revenus cumulés de ces placements. Les titres des fonds de gestion centralisée sont comptabilisés à leur juste valeur et comprennent des valeurs mobilières et autres titres négociables achetés pour générer des recettes. La part de chaque participant à ces fonds est indiquée dans l'état financier pertinent, au bas duquel figure une note donnant sa composition des placements. À l'heure actuelle, l'Institut participe uniquement au fonds principal de gestion centralisée des liquidités (on trouvera des précisions supplémentaires dans la note 4);

iii) Les charges comptabilisées d'avance comprennent normalement les dépenses qui ne peuvent pas valablement être imputées à l'exercice considéré et qui seront imputées à un exercice ultérieur. Cette rubrique comprend notamment les engagements prévisionnels constatés conformément à la règle

de gestion financière 106.7. Ces engagements sont normalement limités aux besoins administratifs de caractère permanent, ainsi qu'aux contrats ou engagements juridiques dont l'exécution s'étend sur de longues périodes;

iv) Les frais d'entretien et de réparation des immobilisations sont imputés aux comptes budgétaires appropriés. Le mobilier, le matériel, les autres biens durables et les améliorations locatives ne sont pas inscrits à l'actif de l'Institut. Ces acquisitions sont normalement imputées aux comptes budgétaires de l'année où elles sont effectuées. La valeur des biens durables est divulguée dans les notes relatives aux états financiers.

m) Passif, réserves et soldes des fonds :

i) Les réserves de fonctionnement sont comprises dans le montant total indiqué pour les réserves et les soldes des fonds dans les états financiers;

ii) Les engagements non réglés se rapportant à des exercices à venir figurent à la fois dans les charges comptabilisées d'avance et dans les engagements non réglés;

iii) Les contributions reçues d'avance comprennent les contributions annoncées pour des exercices à venir et d'autres recettes encaissées par anticipation;

iv) Les engagements d'exercices antérieurs, de l'exercice considéré et d'exercices à venir sont constatés comme engagements non réglés. Les engagements de l'exercice considéré qui sont imputables sur le Fonds général et sur le Fonds « Dons à des fins spéciales » demeurent valables pendant 12 mois après la fin de l'exercice biennal auquel ils se rapportent. Toutefois, conformément aux règles concernant l'information financière fixées par le PNUD, les agents d'exécution peuvent garder les engagements non réglés dans leurs livres au-delà de 12 mois lorsque l'obligation de payer subsiste. Conformément aux mêmes règles, en cas d'annulation d'engagements d'exercices antérieurs, les montants correspondants sont portés au crédit du projet concerné et viennent en déduction des dépenses de l'exercice;

v) Les engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite, qui comprennent le subventionnement des primes d'assurance maladie après la cessation de service, les prestations liées au rapatriement et le paiement des jours de congé accumulés, sont calculés au moyen d'une évaluation actuarielle;

vi) Le passif éventuel est indiqué dans les notes relatives aux états financiers;

vii) L'UNITAR est affilié à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour servir des prestations de retraite, de décès ou d'invalidité et des prestations connexes. Le régime de la Caisse des pensions est un régime multiemployeurs à prestations définies financé par capitalisation. Il est procédé tous les deux ans à une évaluation actuarielle des actifs de la Caisse et de ses engagements au titre des prestations. Comme il n'existe pas de base cohérente et fiable pour imputer à telle ou telle organisation affiliée à la Caisse la part qui lui revient dans les engagements, les actifs et les coûts du régime, l'UNITAR est dans l'incapacité de déterminer sa part de la situation financière

et des résultats du régime de pensions d'une manière suffisamment fiable pour pouvoir la comptabiliser, si bien que ce régime a été traité comme un régime à cotisations définies; la part de l'UNITAR dans la situation nette de la Caisse n'est donc pas comptabilisée dans les états financiers. L'Institut est tenu de verser des cotisations à la Caisse, au taux fixé par l'Assemblée générale, qui est actuellement de 7,9 % de la rémunération considérée aux fins de la pension pour les participants et de 15,8 % pour l'organisation. En vertu de l'article 26 des Statuts de la Caisse, il doit également lui verser sa part du montant qui pourrait être nécessaire pour combler un déficit actuariel. Pour que cette dernière obligation prenne effet, il faut qu'un déficit ait été constaté à la date de la dernière évaluation actuarielle et que l'Assemblée générale ait invoqué les dispositions de l'article 26. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée n'avait pas invoqué ces dispositions.

n) Passage des normes comptables du système des Nations Unies aux Normes comptables internationales pour le secteur public :

i) L'ONU abandonne les Normes comptables du système des Nations Unies au profit des Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS), qui régiront la présentation de ses états financiers, et celle des états financiers de l'Institut, à compter de l'année financière 2014. Les présents états financiers sont donc les derniers qui seront présentés selon les Normes comptables du système des Nations Unies;

ii) Les normes IPSAS utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, ce qui signifie que tous les éléments d'actif et de passif sont présentés dans le corps des états financiers et que les charges et les produits sont constatés au moment ils se produisent, sans considération des entrées et sorties de trésorerie. L'application des normes IPSAS nécessite la communication d'un plus grand nombre d'éléments d'information dans les notes relatives aux états financiers;

iii) En vertu des Normes comptables du système des Nations Unies, les comptes financiers et les comptes budgétaires sont établis au moyen des mêmes méthodes comptables. Du fait de l'adoption des normes IPSAS, les états financiers seront désormais présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale, tandis que les dépenses budgétaires continueront d'être constatées en comptabilité de caisse modifiée. Une comparaison sera faite entre les chiffres relatifs à l'exécution du budget et ceux figurant dans les états financiers, et présentée dans les notes relatives à ces derniers;

iv) Les normes IPSAS prescrivent d'établir des états financiers annuels; à compter de l'année financière 2014, des états financiers conformes à ces normes seront établis et vérifiés tous les ans.

### Note 3

#### **Recettes, dépenses et variations des réserves et des soldes des fonds (état I); actif, passif et réserves et soldes des fonds (état II); et flux de trésorerie (état III)**

a) Les états I, II et III présentent les résultats financiers de l'Institut, scindés en quatre groupes de fonds connexes et, après élimination des soldes interfonds, consolidés dans un total général reflétant l'ensemble des activités de l'Institut. Cette

présentation consolidée ne saurait signifier que tout fonds peut être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été autorisé. Les quatre catégories de fonds sont les suivantes :

- i) Le Fonds général;
- ii) Le Fonds « Dons à des fins spéciales »;
- iii) Les activités financées par le PNUD;
- iv) L'assurance maladie après la cessation de service.

b) Les montants perçus au titre du Fonds « Dons à des fins spéciales » sont réservés au financement de projets particuliers et certains frais d'administration y sont imputés. Le solde des fonds en fin d'exercice représente les dépenses à engager au cours des exercices futurs pour ces projets, les éventuels soldes résiduels étant reversés aux donateurs.

c) L'excédent ou le déficit des recettes par rapport aux dépenses est calculé de deux façons différentes dans l'état I. Le premier tient compte uniquement des recettes et des dépenses de l'exercice biennal considéré. Le second calcul donne un résultat net, qui tient compte des charges à payer au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite (non budgétisées) et des ajustements éventuels des recettes ou dépenses d'exercices antérieurs.

#### **Note 4**

##### **Fonds de gestion centralisée des liquidités**

a) Généralités :

i) La Trésorerie de l'ONU investit centralement les fonds excédentaires pour le compte du Secrétariat, et celui de l'UNITAR. Ces fonds sont regroupés dans deux fonds de gestion centralisée des liquidités gérés en interne, qui investissent dans les grandes classes d'actifs du marché monétaire et du marché des valeurs à revenu fixe. Ce regroupement a un effet bénéfique sur le rendement global et sur le risque, grâce aux économies d'échelle et à la possibilité de répartir sur plusieurs échéances les risques liés à la courbe des taux;

ii) Les investissements des fonds de gestion centralisée des liquidités obéissent aux principes énoncés dans les directives de l'ONU pour la gestion des placements. Un comité des placements évalue périodiquement l'application des directives et fait des recommandations en vue de leur révision; il évalue également les résultats obtenus.

b) Objectifs de la gestion des placements :

Conformément aux directives, et par ordre d'importance, les objectifs de gestion des placements de tous les fonds de gestion centralisée des liquidités sont :

- i) La sécurité : assurer la préservation du capital;
- ii) La liquidité : assurer une liquidité suffisante pour que l'ONU et les participants aux fonds de gestion centralisée des liquidités puissent aisément couvrir tous leurs besoins opérationnels. Seuls sont détenus les actifs négociables qui peuvent être facilement convertis en disponibilités;

iii) Le retour sur investissement : obtenir un rendement concurrentiel par rapport au marché, compte tenu des contraintes liées au risque d'investissement et de la situation de trésorerie. Pour déterminer si le fonds de gestion centralisée des liquidités obtient des rendements satisfaisants, on évalue ses résultats par rapport à des indices de référence.

c) Fonds de gestion centralisée des liquidités :

i) La Trésorerie de l'ONU gère les investissements de deux fonds de gestion centralisée des liquidités : le fonds principal de gestion centralisée des liquidités et le fonds de gestion centralisée des liquidités en euros :

a. Au 1<sup>er</sup> juillet 2013, le fonds de gestion centralisée des liquidités de l'ONU et le fonds de gestion centralisée des liquidités hors Siège ont été regroupés pour former le fonds principal de gestion centralisée des liquidités;

b. Le fonds de gestion centralisée des liquidités en euro détient des titres libellés dans cette devise; y participent principalement les bureaux hors Siège qui peuvent détenir des excédents en euros provenant de leurs opérations;

ii) Les fonds de gestion centralisée des liquidités investissent dans différents types de valeurs, qui peuvent comprendre, sans s'y limiter, des dépôts bancaires, des effets de commerce et des titres émis par des entités supranationales, des organismes publics ou des gouvernements, avec des échéances intérieures ou égales à cinq ans. Ils n'investissent pas dans les produits dérivés, les titres adossés à des créances mobilières ou immobilières, et les actions;

iii) Les opérations de placement sont désormais comptabilisées à la date de transaction, et non plus à la date de règlement; les chiffres de 2011 n'ont pas été retraités car l'incidence de cette modification a été jugée négligeable. Le produit des placements est constaté selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les frais de transaction directement attribuables aux activités de placement des fonds de gestion centralisée des liquidités sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et les recettes nettes sont distribuées aux fonds participants, au prorata de leur participation. Les frais afférents aux comptes bancaires ne sont pas ramenés à une base nette mais répartis entre les participants aux fonds de gestion centralisée des liquidités. Les profits et pertes latents sur valeurs ou sur change sont répartis au prorata entre tous les participants sur la base de leurs soldes en fin d'année;

iv) Les profits et pertes sur cession de placements – en l'occurrence, la différence entre le produit de la vente et la valeur comptable – sont comptabilisés dans les recettes nettes distribuées aux fonds participant aux fonds de gestion centralisée des liquidités;

v) Au 31 décembre 2013, les placements des fonds de gestion centralisée des liquidités ont été revalorisés à la juste valeur. Les chiffres comparatifs au 31 décembre 2011 représentent leur valeur comptable; ils n'ont pas été retraités car l'incidence du changement de mode de valorisation a été jugée négligeable;

vi) Au 31 décembre 2013, l'UNITAR participait uniquement au fonds principal de gestion centralisée des liquidités.

d) Information financière relative au fonds principal de gestion centralisée des liquidités :

i) Au 31 décembre 2013, le fonds principal de gestion centralisée des liquidités détenait des actifs d'un montant total de 9 548,7 millions de dollars, dont un montant de 16,2 millions de dollars dû à l'UNITAR, comme l'indique la rubrique « fonds de gestion centralisée des liquidités » de l'état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes des fonds;

ii) Le tableau 1 récapitule l'information financière relative au fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2013.

Tableau 1  
**Récapitulatif de l'actif et du passif du fonds principal de gestion centralisée des liquidités au 31 décembre 2013**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
<b>Actif</b>	
Placements à court terme <sup>a</sup>	5 687 907
Placements à long terme <sup>a</sup>	3 734 459
<b>Total des placements</b>	<b>9 422 366</b>
Trésorerie	113 200
Produits à recevoir sur les placements	13 084
<b>Total, actif</b>	<b>9 548 650</b>
<b>Passif</b>	
Montant dû à l'Institut	16 175
Montant dû à d'autres fonds participant au fonds principal de gestion centralisée des liquidités	9 532 475
<b>Total, passif</b>	<b>9 548 650</b>
<b>Actif net</b>	<b>–</b>

**Récapitulatif des recettes du fonds principal de gestion centralisée des liquidités pour l'exercice biennal clos le 31 décembre 2013**

(En milliers de dollars des États-Unis)

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
<b>Recettes</b>	96 592
Produit des placements	24 643
Plus-values sur cession de titres	4 241
Ajustement de change	4 811

	<i>Fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>
Profits (pertes) latents	130 287
<b>Recettes nettes des placements</b>	
Frais bancaires	(1 083)
<b>Recettes nettes d'exploitation</b>	<b>129 204</b>

<sup>a</sup> Juste valeur.

e) Composition du fonds principal de gestion centralisée des liquidités :

Le tableau 2 donne la répartition des titres détenus par le fonds principal de gestion centralisée des liquidités, par type d'instrument.

Tableau 2

**Répartition des titres détenus par le Fonds de gestion centralisée des liquidités, par type d'instrument, au 31 décembre 2013**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Fonds principal de gestion centralisée de liquidités</i>	<i>Valeur comptable</i>	<i>Juste valeur<sup>a</sup></i>
Obligations		
Émises par des organismes autres que ceux des États-Unis	2 073 122	2 077 421
Émises par des entités souveraines autres que celles des États-Unis	670 963	674 773
Émises par des entités supranationales	250 075	250 246
Émises par des organismes des États-Unis	555 494	556 492
Émises par le Trésor des États-Unis	1 597 161	1 592 050
<b>Total partiel</b>	<b>5 146 815</b>	<b>5 150 982</b>
Instruments à intérêts précomptés	2 138 208	2 138 849
Certificats de dépôt	250 000	250 003
Dépôts à terme	1 882 532	1 882 532
<b>Total, placements</b>	<b>9 417 555</b>	<b>9 422 366</b>

<sup>a</sup> La juste valeur est déterminée par le dépositaire indépendant à partir d'évaluations de titres obtenues auprès de tiers.

f) Gestion du risque financier :

Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont exposés à différents types de risque financier, dont le risque de crédit, le risque d'illiquidité, le risque de change et le risque de marché (qui comprend le risque de taux d'intérêt et d'autres risques de prix), comme il est décrit ci-dessous :

## i) Risque de crédit :

Les directives de l'ONU pour la gestion des placements prescrivent de ne pas investir dans des titres d'émetteurs dont la note de crédit est insuffisante et fixent une limite maximale de concentration des titres d'un émetteur donné. Ces conditions étaient remplies à la date des investissements. Les notes de crédit utilisées sont celles données par les principales agences de notation, Standard & Poor's et Moody's pour les obligations et les effets de commerce, et la notation de viabilité de Fitch pour les dépôts à terme.

Le tableau 3 donne les notes de crédit des émetteurs dont les titres étaient détenus par le fonds principal de gestion centralisée des liquidités.

Tableau 3  
**Placements du fonds principal de gestion centralisée des liquidités  
et leur note de crédit au 31 décembre 2013**

(En milliers de dollars des États-Unis)

<i>Titres du fonds principal de gestion centralisée des liquidités</i>	<i>Valeur totale<sup>a</sup></i>	<i>Notes</i>
Obligations	5 150 982	S&P : AAA (32,3 %) et AA+/AA (63,1 %) (non notés : 4,6 %); Moody's : Aaa (81,9 %) et Aa1/Aa3 (18,1 %)
Instruments à intérêts précomptés	2 138 849	S&P : A-1+ (71,7 %) (non notés : 24,1 %); Moody's : P-1 (95,8 %); Fitch : aa-(4,2 %)
Certificats de dépôt	250 003	S&P : A-1 (40 %) ; Moody's : P-1 (40 %) ; Fitch : a+/a-(60 %)
Dépôts à terme	1 882 532	Fitch : aa-(58,6%) et a+/a/a -41,4 %

<sup>a</sup> Juste valeur des titres au 31 décembre 2013.

## ii) Risque d'illiquidité :

Les fonds de gestion centralisée des liquidités sont exposés à un risque d'illiquidité, car les participants doivent effectuer des retraits à court délai. Ils conservent des disponibilités et des titres négociables en quantités suffisantes pour faire face aux engagements au moment où ceux-ci arrivent à échéance. La majeure partie de leurs trésorerie, équivalents de trésorerie et placements est disponible dans un délai d'un jour pour répondre aux besoins opérationnels. Grâce à quoi, les fonds de gestion centralisée des liquidités peuvent répondre sans délai aux demandes de retrait, et le risque d'illiquidité est considéré comme faible;

## iii) Risque de change :

Le risque de change est le risque que la valeur de placements effectués dans des monnaies autres que le dollar des États-Unis suive les fluctuations des taux de change. Le fonds principal de gestion centralisée des liquidités n'est pas soumis au risque de change sur ses titres de placement car ils sont libellés en dollars des États-Unis. Il est cependant soumis à ce risque sur les soldes de comptes bancaires d'opérations. Le fonds de gestion centralisée des liquidités en euros est exposé à des risques de change car ses placements sont

libellés dans cette devise. En conséquence, les fonds qui y participent courent des risques de change lorsque leur part des placements est supérieure à la couverture de leurs besoins opérationnels en euros;

iv) Risque de taux d'intérêt :

Le risque de taux d'intérêt est le risque de fluctuation de la valeur des placements du fait de variations des taux d'intérêt. En règle générale, le prix d'un titre à taux fixe chute à mesure que le taux d'intérêt augmente, et vice versa. Le risque de taux est habituellement mesuré en fonction de la durée, exprimée en années, de chaque titre à taux fixe. Plus la durée est longue, et plus le risque de taux est élevé;

Les deux fonds de gestion centralisée des liquidités sont exposés au risque de taux d'intérêt car ils détiennent des titres portant intérêts. Au 31 décembre 2013, leurs placements comprenaient principalement des titres à échéance plutôt courte, la durée maximale étant de moins de quatre ans. L'échéance moyenne des titres était de 0,92 année et de 0,64 année, respectivement, ce qui est considéré comme un indicateur de faible risque de taux;

Le tableau 4 illustre la façon dont la juste valeur au 31 décembre 2013 du fonds principal de gestion centralisée des liquidités évoluerait si le rendement global des placements variait en raison des fluctuations des taux d'intérêt. On y voit l'incidence de glissements vers le haut ou vers le bas de la courbe des rendements pouvant aller jusqu'à 200 points de base (100 points de base = 1 %). Vu la conjoncture des taux d'intérêt, ces glissements de points de base n'ont toutefois qu'une valeur indicative.

Tableau 4  
**Sensibilité du fonds principal de gestion centralisée des liquidités  
aux taux d'intérêt, au 31 décembre 2013**

<i>Glissements de la courbe des rendements (points de base)</i>	<i>Incidence sur la juste valeur (millions de dollars É.-U.)</i>
(200)	174,0
(150)	130,0
(100)	87,0
(50)	43,0
–	–
50	(43,0)
100	(87,0)
150	(130,0)
200	(174,0)

v) Autres risques de prix :

Les fonds de gestion centralisée des liquidités ne sont pas exposés à d'autres risques de prix significatifs, car ils n'empruntent pas de titres, n'en

vendent pas à découvert et n'en achètent pas sur marge, ce qui limite les risques de perte de capitaux.

#### **Note 5**

#### **Engagements au titre des prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite**

a) Les prestations dues à la cessation de service ou après le départ à la retraite se composent des subventions de prime de l'assurance maladie accordées après la cessation de service, des prestations liées au rapatriement et du paiement des jours de congé accumulés. Comme l'indique la note 2 m) v), les engagements correspondants sont calculés au moyen d'une évaluation actuarielle réalisée par un cabinet d'actuares indépendants et compétents.

b) Assurance maladie après la cessation de service :

i) À la cessation de service, les fonctionnaires et les personnes à leur charge peuvent décider de s'affilier au régime d'assurance maladie à prestations définies des Nations Unies à condition de remplir certaines conditions, dont 10 ans d'affiliation à un régime d'assurance maladie des Nations Unies pour les fonctionnaires recrutés après le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et cinq ans d'affiliation dans le cas des fonctionnaires recrutés avant cette date. Cette prestation est dénommée assurance maladie après la cessation de service;

ii) Pour calculer les engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2013, le cabinet d'actuares a retenu les principales hypothèses suivantes : taux équivalent unique d'actualisation de 4,47 %; taux d'augmentation du coût des soins de santé de 5,0 % par an pour tous les plans d'assurance maladie disponibles ailleurs qu'aux États-Unis et de 7,3 % par an pour tous les autres plans (à l'exception du programme Medicare et des plans d'assurance dentaire proposés aux États-Unis, pour lesquels un taux de 6,3 % et un taux de 5,0 % ont été respectivement utilisés), tombant progressivement à 4,5 % sur une période de 10 ans; et taux de départ à la retraite, de cessation d'activités et de mortalité conformes à ceux utilisés par la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies pour procéder à sa propre évaluation actuarielle des pensions de retraite;

iii) L'évaluation des engagements au titre de l'assurance maladie après la cessation de service consiste également à prendre en compte les primes de tous les participants pour calculer les engagements résiduels de l'Organisation. Ainsi, les primes payées par les retraités sont déduites du montant brut des engagements et une partie des primes des fonctionnaires en activité en est également déduite pour parvenir au montant des engagements résiduels de l'Organisation, conformément aux ratios de partage des coûts approuvés par l'Assemblée générale. Selon ces ratios, la part de l'Organisation ne doit pas dépasser la moitié pour les régimes d'assurance maladie autres que ceux qui sont offerts aux États-Unis, les deux tiers pour les régimes d'assurance proposés aux États-Unis et les trois quarts pour le régime d'assurance maladie du personnel recruté localement;

iv) Compte tenu des hypothèses énoncées ci-dessus aux alinéas ii) et iii), la valeur actualisée des engagements au 31 décembre 2013, nets des primes à la charge des participants, a été estimée à 4 897 000 dollars;

v) Selon les hypothèses indiquées plus haut, à l'alinéa ii), on estime que la valeur actualisée des engagements augmenterait de 34 % ou diminuerait de 24 % si les frais médicaux augmentaient ou diminuaient de 1 %, toutes autres hypothèses demeurant constantes. De la même façon, on estime que les engagements augmenteraient de 35 % si le taux d'actualisation était abaissé de 1 %, ou diminueraient de 25 % si le taux était relevé de 1 %, toutes autres hypothèses demeurant constantes.

c) Prestations liées au rapatriement :

i) À la cessation de service, les fonctionnaires qui remplissent certaines conditions, dont celle de résider en dehors de leur pays de nationalité au moment où ils cessent leurs fonctions, ont droit à une prime de rapatriement dont le montant est fonction de l'ancienneté, ainsi qu'au remboursement des frais de voyage et de déménagement. Ces avantages sont collectivement dénommés prestations liées au rapatriement;

ii) Comme indiqué dans la note 2 m) v), les services d'un cabinet d'actuaire ont été retenus pour réaliser une évaluation actuarielle des engagements au titre des prestations liées aux rapatriements au 31 décembre 2013. Les actuaire ont retenu les principales hypothèses suivantes : taux équivalent unique d'actualisation de 4,23 %; taux de progression annuels des traitements conformes à ceux utilisés par la Caisse des pensions pour effectuer sa propre évaluation actuarielle des pensions; et augmentation des frais de voyage et de déménagement de 2,5 % par an;

iii) Compte tenu de ces hypothèses, la valeur actualisée au 31 décembre 2013 des engagements au titre des prestations liées au rapatriement était estimée à 27 000 dollars pour le Fond général et à 1 109 000 dollars pour le Fonds « Dons à des fins spéciales ».

d) Reliquats de congés payés :

i) À la cessation de service, les fonctionnaires titulaires d'un engagement de durée déterminée ou d'un engagement de caractère continu ont droit au paiement des jours de congé annuel qu'ils ont accumulés, jusqu'à concurrence de 60 jours ouvrables;

ii) Comme indiqué dans la note 2 m) v), les services d'un cabinet d'actuaire ont été retenus pour évaluer la valeur actuarielle au 31 décembre 2013 des prestations liées aux reliquats de congés payés. Les actuaire ont retenu les principales hypothèses suivantes : taux équivalent unique d'actualisation de 4,47 % et augmentation annuelle du reliquat de congés payés égale à 10,9 jours les trois premières années de service, à 1 jour par an de la quatrième à la huitième année, et 0,5 jour chaque année par la suite, jusqu'à concurrence de 60 jours. Pour les traitements, l'hypothèse était celle d'un taux de progression annuel conforme à celui retenu par la Caisse des pensions pour établir sa propre évaluation actuarielle des pensions;

iii) Compte tenu de ces hypothèses, la valeur actualisée au 31 décembre 2013 des engagements au titre des prestations liées aux reliquats de congés payés a été estimée à 13 000 dollars pour le Fond général et à 358 000 dollars pour le Fonds « Dons à des fins spéciales »;

**Note 6****Contributions en nature**

a) L'Institut a reçu de divers gouvernements, organismes des Nations Unies et autres donateurs des contributions en nature d'une valeur estimée à 2 690 057 dollars, pour des programmes de formation, des services d'experts, des installations de conférence, des frais afférents à des ateliers organisés localement, des dépenses de bureau et des frais de déplacement et de recherche.

b) Ces contributions comprennent une subvention locative de 863 902 dollars pour les deux années de l'exercice biennal 2012-2013, qui représente la différence entre la valeur de marché et le montant effectivement payé pour la location des immeubles occupés par l'Institut;

c) Les locaux et services de conférence au Siège ont été fournis gratuitement par l'Organisation des Nations Unies en fonction des disponibilités, l'Institut ne prenant à sa charge que les frais d'interprétation et la location de matériel électronique supplémentaire, s'il y a lieu. La valeur de ces prestations est estimée à 39 240 dollars.

**Note 7****Biens durables**

a) Conformément aux conventions comptables de l'ONU, les biens durables ne figurent pas parmi les immobilisations, leur prix d'achat étant imputé sur les crédits budgétaires au moment de l'acquisition. D'après les comptes d'inventaire de l'Institut, la valeur de ces biens, évaluée au coût historique, s'élevait à 675 573 dollars au 31 décembre 2013 et à 694 353 dollars au 31 décembre 2011.

b) La valeur des biens durables a évolué comme suit :

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2013	2011
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier	694	598
Achats	70	169
À déduire : Cessions	(114)	(73)
Autres ajustements	25	-
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>676</b>	<b>694</b>

